



Conditions générales pour les stands de nourriture

Inscription et concept :

1. Toute demande incomplète ou reçue après le 31 janvier 2018 sera automatiquement écartée des sélections.
2. La réponse à votre candidature vous sera donnée dans le courant du printemps 2018.
3. Les stands nourritures ne sont pas autorisés à vendre des boissons.
4. Pour les nouveaux stands et les candidats n'ayant jamais participés au Montreux Jazz Festival, il est important de joindre à votre inscription un dossier avec photos et descriptions de votre concept.
5. Le Festival de Jazz de Montreux favorisera des projets originaux et correspondant aux tendances du moment. Nous excluons d'office toutes propositions identiques à celles déjà existantes (Indien, crêperie, asiatique, hamburger, foie gras, salades, kebab, fondue, hot-dog, rôtisserie...etc).
6. Chaque stand à l'obligation de monter un projet de décoration pour l'intérieur de son stand. Le Festival se réserve le droit de refuser tout projet jugé insuffisant et de demander que des modifications soient apportées avant de valider le projet. Pour l'extérieur du stand, La Fondation du Festival de Jazz de Montreux fera construire des enseignes et facturera une partie du coût des panneaux à chaque stand.

Redevance et frais divers :

7. Chaque stand disposant d'un espace de vente devra verser une redevance à la Fondation du Festival de Jazz de Montreux à titre de participation aux frais de la manifestation. Le pourcentage retenu varie entre 25% et 30%, suivant la taille du stand et le type de nourriture.
8. Les services suivant sont obligatoires et seront refacturés aux stands :
 - a. Location de tentes : CHF 750.00 par module de 3 mètres x 3 mètres
 - b. Les frais de décoration extérieur : CHF 500.00
 - c. Le forfait sanitaire : CHF 500.00 (raccordement et consommation d'eau)
 - d. Audit et contrôle d'hygiène interne : CHF 280.00
9. Chaque stand sélectionné devra aussi s'acquitter d'une caution de CHF 2000.- payable au 27 avril 2018 marquant avec le retour du contrat signé, la volonté claire de participer au Festival.
10. Les plonges, les chauffe-eaux et les tableaux électriques sont obligatoires et doivent être apportés par le tenancier du stand. Le Festival se chargera de procéder à leur raccordement au réseau.
11. En cas d'acceptation de votre dossier, le Festival s'efforcera, dans la mesure du possible, de vous accorder la surface demandée. Toutefois, l'espace disponible sur les des quais de Montreux étant limité, il n'est pas certain que nous y arrivions. Dans ce cas, nous nous permettrons de prendre contact avec vous pour trouver une solution.
12. Ce formulaire ne constitue en rien une inscription définitive et ne peut pas être considérée comme telle. La Fondation du Festival de Jazz de Montreux se réserve le droit de décliner une offre de stand sans justification; le manque de place ne nous permettant pas d'accepter toutes les demandes.